



## ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Le recteur de l'académie de Grenoble,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés.

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les 55 professeurs certifiés dont les noms suivants sont inscrits sur le tableau pour un avancement bonifié du 6<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> échelon de la classe normale du corps des professeurs certifiés au titre de l'année 2025-2026 sont :

	CIVILITE	NOM USUEL	NOM PATRONYMIQUE	PRENOM
1	MM	KEITA	SCHAUTT	JANA
2	M.	COUSTON	COUSTON	FLORIAN
3	MM	BOUOUIJIKK	BOUOUIJIKK	SARAH
4	MM	CLEMENT	CLEMENT	COLINE
5	M.	THERMIDOR	THERMIDOR	BENOIT
6	MM	CELOT	CELOT	SANDRA
7	MM	COTTAREL	JEANVOINE	MARIE
8	M.	MICHELET	MICHELET	PAUL
9	MM	VOLLAIRE	VOLLAIRE	MANON
10	MM	DARDOIZE	DARDOIZE	EMMELINE
11	M.	BENOIST	BENOIST	MAREK
12	MM	SALLIERE	SALLIERE	KAREN
13	MM	RICARD	RICARD	MELANIE
14	MM	ROSNET	LARAYEDH	MESSAOUDA
15	MM	BARBERIS	BARBERIS	MARION
16	MM	GILBERT COLLET	BARBOSA	VALENTINE
17	MM	VALLET	VALLET	MANON
18	M.	THEODART	THEODART	PAUL
19	M.	BAIS	BAIS	ROBIN
20	MM	BUFFLE	BUFFLE	LAURA
21	MM	JULLIAN	JULLIAN	ANNA
22	MM	GARGANI	GARGANI	ALIZEE
23	MM	LIPPI	LIPPI	AMANDINE
24	M.	BONNARDON	BONNARDON	ALEXIS
25	M.	JOGUET	JOGUET	YANN
26	MM	VASSEUR	VASSEUR	LAURIANE
27	MM	LEBLOND	LEBLOND	AMANDINE
28	MM	WALLEZ	WALLEZ	ELISE
29	M.	SCHWANN	SCHWANN	THIBAUD
30	MM	LEBRETON	LEBRETON	MORGANE
31	M.	BENTOUMI	BENTOUMI	AMIR
32	MM	BOICHOT	BOICHOT	CAMILLE

33	MM	REY	USE	NATHALIE
34	M.	CLAVEL	CLAVEL	FLORIAN
35	M.	GARNIER	GARNIER	JEAN-COSME
36	M.	PALETTE	PALETTE	MAXIME
37	M.	MAZINGUE	MAZINGUE	SYLVAIN
38	MM	MOUTAWAJ	MOUTAWAJ	SALMA
39	MM	REVOL	DE GEA	NATHALIE
40	M.	NAVECTH	NAVECTH	GASPARD VIRGILE
41	MM	PINOS	PINOS	CHANTAL
42	MM	BARBAZAN	BARBAZAN	SOLEDAD
43	MM	BOITON-EMANUELE	EMANUELE	KRISTEL
44	M.	LEONE	LEONE	PHILIPPE
45	MM	LAMBERT	LAMBERT	CELINE
46	MM	BOTTA	BOTTA	SARAH
47	M.	AGNES	AGNES	CHARLES JULIEN
48	MM	COYNE	COYNE	MARY
49	M.	CLERC	CLERC	PIERRE FRANCOIS
50	MM	LE MEUR	LE MEUR	ALICE
51	MM	PAVIOT	PAVIOT	MARYLISE SUZANN
52	MM	MESTRALLET	MESTRALLET	MATHILDE
53	MM	JOLY	ALGARRA	JUSTINE
54	MM	FRONT	FRONT	LEA
55	MM	JACQUART	JACQUART	CANDICE

**Article 2** : Le présent arrêté est publié sur le site internet du rectorat de Grenoble (<https://www1.ac-grenoble.fr/>) dans la rubrique [carrière/publication des promotions](#), et est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du rectorat, 7 place Bir Hakeim, Grenoble.

Fait à Grenoble, le 2 avril 2026

**Pour le recteur et par délégation  
La secrétaire générale adjointe  
Directrice des ressources humaines**



**Céline Blanchard**

Nota :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à un avancement bonifié du 6<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> échelon de la classe normale du corps des professeurs certifiés est de 68,11 %. La part des hommes est de 31,89 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau pour un avancement bonifié du 6<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> échelon de la classe normale du corps des professeurs certifiés est de 67,27%, la part des hommes est de 32,73 %.

#### Délais et voies de recours

Si vous souhaitez contester la décision prise par l'administration, vous avez trois possibilités :

1°) Vous pouvez former un recours gracieux devant l'auteur de la décision que vous désirez contester.

2°) Vous pouvez former un recours hiérarchique devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Ces deux recours doivent être déposés dans le délai du recours contentieux soit deux mois : ils ont alors pour effet de proroger le délai du recours contentieux.

3°) Vous pouvez également former un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence ; il doit être déposé dans un délai de 2 mois à compter de la notification soit de la décision d'origine que vous désirez contester, soit de la réponse au recours gracieux ou hiérarchique que vous aurez déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée sur l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

La décision contestée ou le rejet du recours gracieux ou hiérarchique peut être explicite ou implicite ; le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet attaquant aux conditions visées ci-dessus.

Si une décision explicite de rejet intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.